



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

Date de convocation :

28/01/2026

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle Alessandria **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Evelyne FUENTES, Béatrice GONZALEZ, Mélissa OBBIH, Yasmine SEBAHOUI, Valérie CRIBEILLET **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Maryse NOGUÈS (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Jean-Louis LIGAT (pouvoir à Claude AYMERICH), Thierry COMES (pouvoir à Caroline PAGÈS), Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES), Caroline MERLE (pouvoir à Raphaël LOPEZ).

Absents : Frédéric CRAVO, Damien OTON, Marielle ALONSO, Jean-Philippe LECOINNET, Bernard COURCELLE, Matias ROBIN, Danielle POUDADE.

M. Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/12 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT SUR UN POSTE D'ELECTRICIEN.

Dans le cadre de vérification et remise en conformité des installations électriques à faire dans les ERP communaux, il s'avère utile de créer un emploi non permanent d'électricien qualifié à temps complet, pour seconder l'électricien en poste.

Après recrutement, la personne retenue exercera les fonctions suivantes :

- Réalise des travaux de maintenance, d'entretien et de rénovation des équipements électriques,
- Maintien en état de conformité des installations électriques vis-à-vis des risques pour les travailleurs ou vis-à-vis des publics,
- Rénovation des installations selon les préconisations des vérifications périodiques du bureau de contrôle.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, au grade d'Agent de Maîtrise. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 6 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise 13^{ème} échelon. L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'électricien et posséder toutes les habilitations électriques utiles pour travailler sur les installations. Il devra enfin justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur correspondant.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique : agent contractuel de catégorie C, filière technique, au grade d'Agent de Maîtrise, rémunération au grade d'agent de maîtrise 13^{ème} échelon.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice 2026.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

Le Maire,

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 04 février 2026




W. BURGHOFFER